

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1408000
/DMH/ER
/

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **07-2019-03-18-0004** du **18/03/2019** mis à jour le **06/03/2019**
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
Lieu-dit Les Combes Sud **07500** **GUILHERAND-GRANGES**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date **12/01/2016**
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date **18/02/2019**
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres MOUVEMENTS DE TERRAIN
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
date
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|--|--|--|--|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

LUGO PROMOTION

15 novembre 2019 / Guilhaerand-Granges

SCCV SADI CARNOT

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Commune de : **Guilherand-Granges**

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et radon

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non

date
 date aléa
aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

- Ce PPR est approuvé

date oui non
 date aléa
aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation de consultable sur Internet *
Le règlement de consultable sur Internet *
Les documents graphiques (carte de zonage) de consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non

date
 date aléa
aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

- Ce PPR est approuvé

date
 date aléa
aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard des « porter à connaissance » (PAC) des risques naturels et miniers

aléa date

Le document de référence est : consultable sur Internet *

aléa date

Le document de référence est : consultable sur Internet *

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
		X		
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D. 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 oui non

Le document de référence mentionné à l'article L.1333-22 du code de la santé publique est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français consultable sur Internet *

Préfecture de l'Ardèche

Commune de : **Guilherand-Granges**

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et radon

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **07-2019-03-18-0004** du **18 mars 2019** mis à jour le **6 mars 2019**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont _____
_____ consultable sur Internet *
_____ consultable sur Internet *

- Ce PPR est approuvé oui non

07-2019-02-18-002 date **18/02/2019** aléa **Mouvements de terrain**
120118/1 date **12/01/2016** aléa **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont _____
La note de présentation de **12/01/2016 (Inondation) / 25/01/2019 (mvt)** consultable sur Internet * **OUI**
Le règlement de **12/01/2016 (Inondation) / 03/09/2018 (mvt)** consultable sur Internet * **OUI**
Les documents graphiques (carte de zonage) de **12/01/2016 (Inondation) / 07/2018 (mvt)** consultable sur Internet * **OUI**

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont _____
_____ consultable sur Internet *
_____ consultable sur Internet *

- Ce PPR est approuvé oui non

_____ date _____ aléa _____
_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont _____
_____ consultable sur Internet *
_____ consultable sur Internet *
_____ consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard des « porter à connaissance » (PAC) des risques naturels et miniers

aléa _____ date _____
Le document de référence est _____ consultable sur Internet *

aléa _____ date _____
Le document de référence est _____ consultable sur Internet *

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
		X		
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est **Article D. 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** consultable sur Internet * **NON**

6. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 oui non

Le document de référence mentionné à l'article L 1333-22 du code de la santé publique est **Arrêté ministériel du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français** consultable sur Internet * **OUI**



PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme
et Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-03-18-004

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de GUILHERAND-GRANGES

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-04-10-012 du 10 avril 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, et les risques miniers concernant les biens immobiliers situés sur la commune de GUILHERAND-GRANGES ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-12-019 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GUILHERAND-GRANGES sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexé au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement sus-visé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 4 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de GUILHERAND-GRANGES, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de GUILHERAND-GRANGES pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-04-10-012 du 10 avril 2017.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de GUILHERAND-GRANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **18 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires


Jérôme Bosc

Fiche communale
d'information risques et sols



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL DDT SUT 120116/1
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de Guilherand-Granges

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2014164-0017 en date du 13/06/2014 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur la commune de Guilherand-Granges,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 10/04/2015,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 6/03/2015,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 26/03/2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 020715-14 en date du 2/07/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Guilherand-Granges,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16/11/2015.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Guilhaerand-Granges est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Rhône et 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Mialan
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Guilhaerand-Granges et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Guilhaerand-Granges,
- à la Communauté de Communes Rhône Crussol,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le

12 JAN. 2016

Le Préfet



Alain TRIOLLE

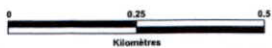
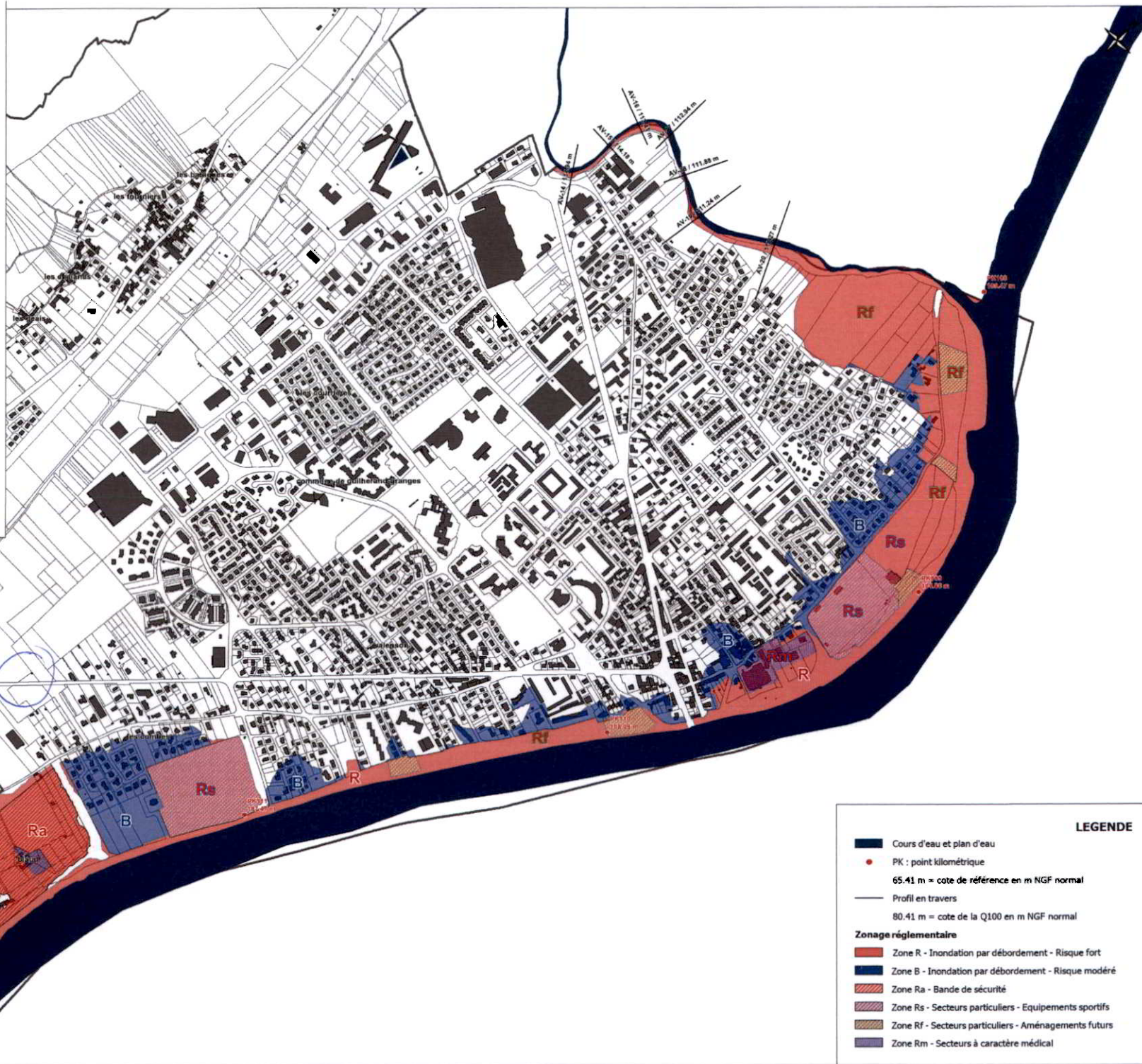
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

COMMUNE
DE GUILHERAND-GRANGES

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approbation

horaires d'ouverture
8h30 - 12h
13h30 - 17h
15h le vendredi
adresse
2 Place des Mottes
BP 613
07000 Prives cedex
téléphone 04 75 85 50 00
télécopie 04 75 54 59 44



Echelle: 1:5 000

LEGENDE

- Cours d'eau et plan d'eau
 - PK : point kilométrique
 - 65.41 m = cote de référence en m NGF normal
 - Profil en travers
 - 80.41 m = cote de la Q100 en m NGF normal
- Zonage réglementaire**
- Zone R - Inondation par débordement - Risque fort
 - Zone B - Inondation par débordement - Risque modéré
 - Zone Ra - Bande de sécurité
 - Zone Rs - Secteurs particuliers - Equipements sportifs
 - Zone Rf - Secteurs particuliers - Aménagements futurs
 - Zone Rm - Secteurs à caractère médical

**Plan de Prévention des Risques Naturels
Mouvements de terrain**

Commune de Guilherand-Granges (07)

* * * * *

Zonage réglementaire

* * * * *

Approbation

* * * * *

Fond cadastral

Echelle : 1/5 000

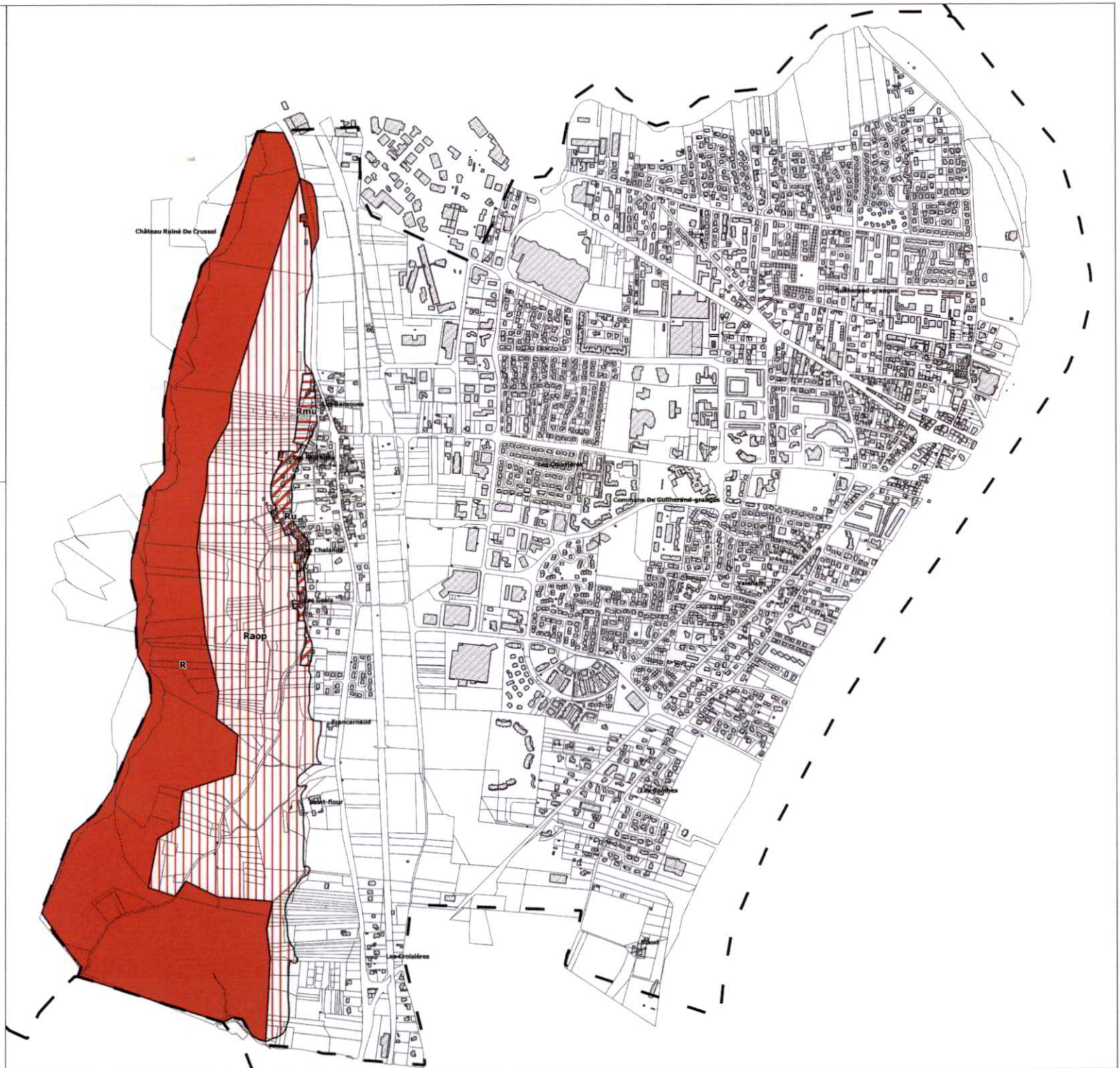
Pilotage : DDT 07
Réalisation : Cerema Centre-Est - DLL - RRMS
Juillet 2018
SCR : RGF93-L93

Légende :

- Limite de la commune (zone d'étude)
- Limite de parcelle
- Hâties

Zonage réglementaire :

- Ru : Zone Rouge - Urbainisée
- Rmu : Zone Rouge - Urbainisée à l'arrière du muret
- Raop : Zone Rouge - Secteur agricole Aop
- R : Zone Rouge - Non urbanisée



Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain

Commune de Guilhaud-Granges (07)

* * * * *

Carte des enjeux en zone d'aléa

* * * * *

Approbation

* * * * *

Fond cadastral

Echelle : 1/5 000

Pilotage : DDT 07
Réalisation : Cerema Centre-Est - DLL - R2MS
Juillet 2010
SCR : RGF93-L93

Légende :

- Limite de la commune (zone d'étude)
- Limite de parcelle
- ▨ Habitat

Les enjeux en zone d'aléa :

- Espace urbanisé : Ur
- Secteur non urbanisé : NUr
- Zone AOC : AOC
- Zone agricole : Agr

